

24 DEC. 2015

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**du vendredi 11 décembre 2015**  
**à 15H00 à La Roche Bernard**

**EXTRAIT DE DELIBERATION**

Le Conseil d'Administration de l'Institution d'Aménagement de la Vilaine (I.A.V.) légalement convoqué, s'est réuni le **vendredi 11 décembre 2015 à 15H00** dans les locaux de l'I.A.V. à la Roche-Bernard, sous la Présidence de Madame Solène MICHENOT.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

- Madame Solène MICHENOT, Conseillère Départementale d'Ille et Vilaine
- Monsieur Roger MORAZIN, Conseiller Départemental d'Ille et Vilaine
- Monsieur Marc HERVÉ, Conseiller Départemental d'Ille et Vilaine
- Monsieur Bernard LEBEAU, Conseiller Départemental de Loire Atlantique
- Madame Marie-Hélène HERRY, Conseillère Départementale du Morbihan
- Monsieur Alain GUIHARD, Conseiller Départemental du Morbihan
- Monsieur Yannick CHESNAIS, Conseiller Départemental du Morbihan

**ABSENTS EXCUSÉS :**

- Monsieur Franck PICHOT, Conseiller Départemental d'Ille et Vilaine
- Madame Françoise HAMEON, Conseillère Départementale de Loire Atlantique
- Madame Danielle CORNET, Conseillère Départementale de Loire Atlantique
- Monsieur Yannick BIGAUD, Conseiller Départemental de Loire-Atlantique
- Madame Marie-Odile JARLIGANT, Conseillère Départementale du Morbihan

**ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE :**

- Monsieur Jean-Luc JEGOU, Directeur Général des Services, I.A.V.
- Monsieur Jean-Pierre ARRONDEAU, Directeur Adjoint, I.A.V.
- Madame Corinne HERVE, Secrétaire Générale, I.A.V.
- Monsieur Didier COULOMBEL, Payeur Départemental de Loire-Atlantique, Comptable de l'INSTITUTION D'AMÉNAGEMENT DE LA VILAINE.

Constatant que les conditions statutaires nécessaires à la validité des délibérations sont réunies, le Président ouvre la séance et procède à l'examen de l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour.

24 DEC. 2015

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**du vendredi 11 décembre 2015**  
**à 15H00 à La ROCHE BERNARD**

**5 INONDATIONS :**

**Retenues réalisées sur la Flume : retour d'expérience sur le fonctionnement et complément d'étude hydraulique.**

Une étude hydraulique réalisée en 2001 sur le Bassin de la Flume préconisait la réalisation d'un certain nombre de zones de ralentissement dynamique des crues. Un premier site a mis en service en 2002 sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Pacé (site de l'Avarie sur le ruisseau de Champalaune). Une deuxième zone d'expansion vient d'être finalisée sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat, en amont de Pacé sur le ruisseau de l'étang du Saut Bois (commune de Gévezé).

Trois retenues supplémentaires étaient prévues dans l'étude préalable de 2001. Le syndicat se questionne aujourd'hui sur leur réelle nécessité, et envisage par ailleurs de compléter le dispositif par des aménagements légers permettant d'optimiser le fonctionnement hydraulique du Bassin en crue. Avant de valider un éventuel nouveau programme de travaux, un complément d'étude, ainsi qu'une expertise sur le fonctionnement des sites déjà réalisés, sont indispensables. Pour cela il convient :

- dans un premier temps (2016/2017) d'installer des stations de mesure pour assurer le suivi sur au moins deux ans des deux retenues existantes ;
- dans un second temps (2018/2019) de réaliser un complément d'étude à l'échelle du Bassin intégrant notamment :
  - o un retour d'expérience sur le fonctionnement des retenues existantes, ainsi qu'une expertise sur la réelle nécessité de créer les trois retenues supplémentaires (le cas échéant en ajustant leurs dimensionnements) ;
  - o une recherche (relevés terrain couplés à un levé Lidar) de sites adaptés à des aménagements d'ampleur plus modeste : micro retenues, sites d'expansion qui pourraient être améliorés (débordement optimisé, ...) ou bien rendus à la rivière (sites remblayés, endigués...), et une analyse de leur impact hydraulique en crue.

Le Syndicat de la Flume assurera la maîtrise d'ouvrage de l'instrumentation et du suivi des retenues existantes (pour information, budget estimé à 20 000 € HT). En revanche, le complément d'étude nécessite une expertise hydraulique et une vision cohérente à l'échelle d'un sous-Bassin versant. Il semble donc légitime que l'Institution d'Aménagement de la VILAINNE porte la maîtrise d'ouvrage de cette étude, qui s'inscrit pleinement dans la mission d'un EPTB. Le budget prévisionnel est estimé à 30 000 € HT, subventionné à 50% par l'Etat via le PAPI, les 50% restant pouvant être financés à part égale par l'IAV et le Syndicat de la Flume.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :**

- décide de porter la maîtrise d'ouvrage de cette étude dans les conditions proposées.
- charge la Présidente de toutes démarches et signatures afférentes.

Pour extrait conforme  
La Présidente,

Solène MICHENOT

